



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/13

Objet : mise en place d'une tarification à l'usage des utilisateurs de la carte Vél'Easy sur les bornes de recharge de la Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, notifié le 17 décembre 2019 à la société ELECTRIC 55 CHARGING, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible de manière expresse trois fois, pour une période d'un an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. La date de fin du marché est le 16 décembre 2023,

VU l'arrêté municipal n° 2020-023 en date du 10 janvier 2020, autorisant une occupation temporaire du domaine public à la société ELECTRIC 55 CHARGING pour l'exploitation des places de stationnement destinées à la recharge des véhicules électriques, pour la durée du marché n° 2019-41 et jusqu'au 16 décembre 2023,

VU le premier avenant conclu en vertu de la décision n° 2022-603 du 12 octobre 2022, notifié le 19 octobre 2022, ayant pour objet l'ajout de cinq bornes de recharge électrique gratuites – soit dix points de charge gratuits –, fixant les frais mensuels à 100,00 €HT,

VU le deuxième avenant conclu en vertu de la décision n° 2023-013 du 12 janvier 2023, notifié le 19 janvier 2023 ayant pour objet d'unifier la gestion de l'ensemble des bornes de recharge de véhicules électriques en les rendant toutes payantes, d'établir la liste des bornes compatibles avec la carte Vél'Easy, de déterminer les conditions de facturation d'une session de recharge et la base tarifaire applicable, et enfin de définir la validité d'une session de recharge. La suppression des points de charge gratuits a entraîné une moins-value au marché à hauteur de 100,00 € HT, les frais mensuels de gestion et de supervision s'élevant à 00,00 €HT,

VU le troisième avenant, sans incidence financière, conclu en vertu de la décision n° 2023-105 du 15 février 2023, notifié le 22 février 2023 ajoutant une nouvelle base tarifaire en 11kW pour les bornes compatibles avec la carte Vél'Easy,

VU sa décision n° 2023-205 du 27 avril 2023, portant sur la création d'une tarification à compter du 1^{er} mai 2023 pour la recharge de véhicules électriques via les bornes de recharge compatibles avec la carte Vél'Easy, instaurant une gratuité pour les deux premières heures d'une journée et des tarifs (en 7kW et en 22kW) pour les minutes consommées supérieures à 120 minutes,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite participer à la décarbonation des mobilités, et s'engager pleinement dans la transition écologique,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune souhaite proposer une tarification avantageuse à destination des Véliziens,

CONSIDÉRANT que la base tarifaire en 11kW a été abandonnée au profit du 22 kW,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

Objet : mise en place d'une tarification à l'usage des utilisateurs de la carte Vél'Easy sur les bornes de recharge de la Ville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'une tarification pour la recharge des véhicules électriques via les bornes de recharge compatibles avec la carte Vél'Easy situés sur l'espace public selon les modalités ci-après :

Durée de recharge (dans une même journée)	0≥120 minutes	<120 minutes
Puissance du point de charge : 7 kW	Gratuité	0,026 € / minute
Puissance du point de charge : 22 kW	Gratuité	0,060 € / minute

DIT que l'unité de facturation est la minute consommée.

DIT qu'en cas de multiples recharges au sein d'une même journée utilisant des puissances différentes (7kW et 22kW), les 120 minutes de gratuité seront basées sur le prix d'un point de charge d'une puissance de 7 kW.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230628-DEL_23_06_28_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Acte affiché du 04/07/2023 au 05/09/2023